

COMMUNE DE SAINT – JEANNET

06640 – Département des Alpes-Maritimes

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 13 SEPTEMBRE 2018

Le treize septembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de Saint-Jeannet se sont réunis salle communale Saint Jean-Baptiste, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux, le sept septembre deux mille dix-huit.

Avis de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie.

La séance est ouverte à 19 heures précises.

Le Maire propose la désignation de Madame Georgette COLOCCI comme secrétaire de séance qui procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Présents : Monsieur Jean-Michel SEMPÉRÉ, Madame Christiane MOCERI, Monsieur Denis RASSE (arrivée : 19h 15), Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Georgette MAESTRIPIERI- COLOCCI, Monsieur Bruno SALMON, Monsieur Henri MAGAGNIN, Monsieur Nicolas CASANI, Madame Marie-Rose ABATE (arrivée 19h 04), Monsieur Lionel HUET, Madame Marie-Pierre DEMESSINE, Madame Eliane CARBONNEL, Monsieur Amaël MOINARD, Madame Florence ALLARY, Monsieur ANTONIUCCI, Monsieur Pierre ARNAUDON, Monsieur Jean-Marie THOREL, Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Frédéric GIMENES. **Soit 19 membres présents.**

Absents excusés ayant donné procuration : Monsieur Christian SÉGURET à Madame Georgette MAESTRIPIERI- COLOCCI, Madame Marcelyne MICHON à Madame Muriel CHRISTOPHE, Madame Dominique DUYCK à Monsieur Denis RASSE, Madame Isabelle DELORAINE à Monsieur le Maire Jean – Michel SEMPERE, Madame Marjorie CREUSOT à Madame Christiane MOCERI, Monsieur René LE ROY à Monsieur Frédéric GIMENES, Monsieur Laurent FERRARI à Madame Claude MARGUERETTAZ, Monsieur Serge BOTTIN à Monsieur Jean – Marie THOREL. **Soit 8 absents ayant donné procuration.**

Le quorum est établi.

*Arrivée de Madame Marie – Rose ABATE : 19h 04

Approbation du procès-verbal du 9 juillet 2018

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2018 joint à la présente note explicative de synthèse.

***Monsieur le Maire :** Y a-t-il des remarques ?

***Madame COLOCCI :** « Oui. Je reviens juste sur les affirmations de Monsieur THOREL : J'ai pointé mon compte rendu du 26 mars qui précise bien une somme globale de 138 530 euros (cf. capture écran). Par ailleurs, le PV a bien été adopté à l'unanimité lors du CM du 14 mai 2018 (cf. capture écran).

Après vérification, le chiffre de 150 630 € que j'ai annoncé (montant des subventions 2017 voté au budget 2017) est exact. Il est bien indiqué dans le PV là aussi adopté à l'unanimité. Madame CHRISTOPHE à l'annonce de votre chiffre à savoir 153 604, 40 € dans le doute vous a posé la question : "N'avez-vous pas intégré les sommes débloquées en cours d'année en rallonge ou pour une nouvelle demande d'association ? " Votre réponse : Non J'ai bien vérifié.... Or pour avoir cette somme de 153 604, 40 €, vous avez intégré la réserve d'un montant de 2974, 40 €. »

Au sujet des délibérations sur les Biens Vacants sans maîtres, Monsieur THOREL souhaite rappeler que les membres de l'opposition s'étaient abstenus.

Demande de Monsieur le Maire de passer au vote.

⇒ *Aucune observation n'ayant été formulée le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

Ordre du Jour :

*Arrivée de Denis RASSE : 19h 15

1. SMS 09 - Convention d'études pré-opérationnelles sur le site COLLEGE NORD à conclure entre la commune et l'Etablissement Public Foncier PACA (Rapporteur : Madame Georgette COLOCCI)

Madame Georgette COLOCCI rappelle aux membres du conseil que la commune de SAINT-JEANNET a réservé au plan local d'urbanisme un emplacement sur les parcelles situées à l'est du Bourg, sur le coteau au-dessus du Collège des Baous, cadastrées sections AT, en vue de la réalisation, dans les objectifs de mixité sociale, d'un programme de logements dont 30% minimum de la superficie de plancher de ces derniers seront affectés à des logements sociaux.

Les études pré-opérationnelles de cet emplacement seront effectuées dans le but d'aider la commune à mesurer la faisabilité économique d'une action publique sur ces secteurs.

C'est dans ce contexte que la commune et l'EPF PACA ont convenu de la nécessité de s'associer pour conduire à terme ce projet et se doter des moyens d'action foncière, dans le cadre d'une convention spécifique d'intervention foncière à l'échelle du périmètre d'ensemble. Cette convention aurait pour objet et périmètre suivants :

Objet de la convention d'étude

La Commune de Saint-Jeannet et l'EPF PACA, partenaires de cette convention, conviennent de réunir et de mettre en commun les financements nécessaires à la réalisation de la mission relative à l'étude urbaine et de conception intégrée sur le périmètre défini à l'article 2.

• La Commune de Saint-Jeannet, en tant que Maître d'ouvrage, assurera la mise en œuvre des opérations et aura à charge notamment de :

- procéder à la consultation des équipes pluridisciplinaires pour la réalisation de l'étude,
- présider le comité de pilotage,
- valider le schéma d'organisation urbaine du site et sa programmation.

- L'EPF PACA apportera son concours dans l'élaboration du cahier des charges, la consultation des équipes, le suivi des travaux du prestataire.

Périmètre de l'étude

Le périmètre d'intervention est défini en annexe n°1 de la présente convention.

Ce périmètre concerne le secteur Collège Nord (SMS 9) couvrant une superficie totale d'environ 2ha15a, et situé Route Métropolitaine 2210 au niveau de Font Major. Ces terrains se situent en zonage UGb du PLU.

Durée de la convention

La durée est fixée à 12 mois ; elle prendra effet à compter de sa date de signature, celle-ci intervenant après mise en œuvre des formalités de contrôle rendant exécutoire les délibérations autorisant la signature de la présente convention par chacune des parties.

Modalités de financement de l'étude

L'étude sera financée :

- pour 50% du montant hors taxes par l'EPF PACA avec un plafond fixé à 60 000 euros H.T,
- le solde par la Commune de Saint-Jeannet.

La Commune de Saint-Jeannet versera directement les sommes dues aux prestataires retenus.

L'EPF PACA s'acquittera de sa contribution au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur présentation de justificatifs, des états de dépenses mandatés signés par le Maire et le Trésorier de la commune et d'une copie du marché.

Pour les autres dispositions, il est renvoyé au projet de convention ci-joint.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Approuver le contenu de la convention d'études pré-opérationnelles ci-jointe,

Article 2 : Autoriser le Maire à signer ladite convention,

Article 3 : Préciser que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité et à affichage.

***Madame COLOCCI :**

« Je rappelle que la commune a instauré dans son PLU des emplacements réservés (ER) pour des SMS (servitudes de mixité sociale).

La délibération concerne la SMS 9 sur les parcelles cadastrées section AT, situées à l'est du village, sur le coteau au – dessus et face au collège des Baous, RM 2210, en vue de la réalisation d'un programme de logements en mixité sociale dont 30 % minimum en surface de plancher (SDP) affectés aux logements locatifs sociaux (LLS).

Eu égard la situation privilégiée, exceptionnelle de ce site sensible, des fortes contraintes particulièrement sa déclivité, site encore récemment utilisé pour des activités agricoles ne disposant d'aucune infrastructure de desserte interne notamment de voies et réseaux, il apparaît nécessaire de lancer des études pré – opérationnelles via un marché. La mission du futur Bureau d'Etudes qui sera retenu est d'aider la commune à définir la faisabilité économique de

l'opération compte tenu de la topographie et des coûts de viabilisation des terrains supports afin d'évaluer la valeur des terrains suivant diverses hypothèses de constructibilité (bilan promoteur). Condition sine qua non ? La nécessité d'une intégration paysagère des constructions. Quelle optique ? L'équilibre financier de l'opération ..Quel objectif de l'étude de conception ? Constituer un véritable outil d'aide à la décision.

Dans ce contexte, la commune et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire à terme ce projet dans le cadre d'une convention spécifique d'intervention foncière.

Objet de la convention : Principalement mettre en commun les financements nécessaires à la réalisation de la mission relative à l'étude urbaine et de conception intégrée sur la SMS9 ;

La Commune maître d'ouvrage procèdera à la consultation des équipes pluridisciplinaires : un architecte urbaniste, un ingénieur VRD, un paysagiste, un économiste de la construction ..In fine validera le schéma d'organisation urbaine du site. L'EPF apportera son concours au Cahier des Charges, à la consultation des équipes et aux suivis des travaux de l'équipe du Bureau d'Etude retenu.

Périmètre : en annexe 1 de la convention : l'entière SMS 9 d'une superficie de 2 ha 15a – RM 2210 – Zonage UGb du PLU.

Durée de la convention : 12 mois avec prise d'effet à compter de sa date de signature.

Modalités de financement : elle sera financée pour 50 % du montant HT par l'EPF avec un plafond fixé à 60 000 HT et le solde par la commune sachant que la commune versera directement les sommes aux prestataires. L'EPF s'acquittera de sa contribution au fur et à mesure de l'avancement de l'étude sur justificatifs de l'état de dépenses mandatés, signés par le maire et le trésorier et copie du marché.

Ceci étant exposé, il vous est proposé de bien vouloir : approuver le contenu de la convention d'étude jointe et d'autoriser le maire à la signer. »

***Monsieur GIMENES :** « Vous faites une étude opérationnelle et vous engagez des dépenses sur une terrain dont vous n'êtes pas propriétaire ? Quel est le risque par rapport aux engagements ?

***Madame COLOCCI :** « Il s'agit d'un emplacement réservé, d'une SMS et nous avons de surcroît été mis en demeure d'acheter la parcelle la plus importante de la SMS 9. Le risque est de perdre la somme totale du montant de l'étude : 60 000 €. Il est moindre que la pression effectuée par le Préfet actuellement sur les avancées des SMS et des pénalités SRU qui nous guettent. Jusqu'à présent, nous y avons échappé (pénalités SRU : zéro) avec un argumentaire solide mais s'il n'y a pas d'avancée...Là le risque est plus important. Par ailleurs, pourquoi le projet n'aboutirait-il pas ? La situation des parcelles de la SMS 8 est également compliquée et on y arrive. »

Monsieur le Maire : « Je rappelle que les pénalités SRU de la commune de Vence par exemple s'élève à 900 000 €. »

***Monsieur THOREL :** « J'ai regardé l'appel d'offres relatif à cette étude mis en ligne le 20 juillet dernier. Au moins un point qui interpelle : en page 4, les bureaux d'étude qui souhaiteraient répondre devront proposer trois scénarios : l'une basée sur la réglementation du

PLU communal, les deux autres pourront digresser les règles du PLU. Je m'interroge sur la légalité d'un tel procédé ? Les promoteurs vont faire le PLU ? »

***Madame COLOCCI :** « Ce n'est qu'un Bureau d'Etudes. Au vu de la situation comme je l'ai déjà dit exceptionnelle du site et des contraintes liées au terrain et compte tenu de notre volonté d'une nécessaire intégration paysagère des constructions et dans l'optique d'un équilibre financier de l'opération, on laisse une porte ouverte. Dans l'hypothèse de la présentation d'un projet équilibré sur le plan financier et correspondant exactement à nos attentes mais digressant les règles du PLU, rien d'impossible. Depuis quand, Monsieur THOREL, n'est-il pas possible, le cas échéant, de procéder à une modification de notre PLU via le PLUm en respectant les procédures ? Par ailleurs ce ne sont pas les promoteurs qui vont faire le PLU. In fine la commune décide ».

Pas d'autres questions, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal approuve le contenu de la convention d'études pré-opérationnelles et autorise le Maire à la signer excepté Madame MARGUERETTAZ), Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY (pouvoir Monsieur GIMENES), FERRARI (pouvoir Madame MARGUERETTAZ, BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui votent contre.*

***19h 30 : Arrivée de Monsieur Olivier SASSI, Directeur Général de l'EPA Ecovallée** qui a accepté l'invitation de Monsieur le Maire afin d'intervenir sur les deux délibérations relatives au projet des Coteaux du Var. L'ordre du jour est modifié en conséquence. Monsieur le Maire remercie vivement Monsieur SASSI.

2. Aménagement des coteaux du Var – Adoption d'une charte Ecoquartier (Rapporteur : Monsieur Le Maire)

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (ci-après EPA) Plaine du Var (devenu l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var),

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet, en concertation avec la Commune de Saint-Jeannet,

Considérant qu'en décembre 2012, l'Etat a officialisé le Label national EcoQuartiers, véritable instrument de la transition écologique, qui permet d'encourager, d'accompagner et de valoriser des projets d'aménagement et d'urbanisme réellement durables,

Considérant que ce label vise à distinguer l'exemplarité des démarches, à clarifier les conditions de réussite des EcoQuartiers et de permettre une diffusion de cette démarche à l'échelle nationale,

Considérant que les projets d'EcoQuartiers font la promotion de nouveaux modes de vie, d'un développement territorial équitable et raisonné, ainsi que d'une utilisation économe des ressources et de l'espace agricole ou naturel dans les villes urbaines ou rurales,

Considérant que l'EPA Ecovallée-Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé à l'Est de la Commune,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var – environ 12 hectares – se situe à l'Est de la commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Ecovallée-Plaine du Var,

Considérant que le secteur Les Coteaux du Var a été identifié comme stratégique par la commune et prévoit la création d'environ 32 000m² de surface de plancher à destination de logements (dont un tiers de logement locatif social). Il permettra l'installation de nouveaux ménages et s'inscrira dans la dynamique de renouvellement et de mixité voulue par la commune,

Considérant que le projet s'inscrit dans une démarche d'Eco-exemplarité demandé par l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var, et qui se construit dans le respect du référentiel environnemental EcoVallée Qualité,

Considérant que l'adhésion à cette charte permet à l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var que ses projets d'aménagement puissent être labellisés EcoQuartiers,

Considérant le souhait de la commune de Saint-Jeannet d'adhérer à cette charte afin notamment de donner une visibilité supplémentaire aux opérations d'aménagement de la Plaine du Var par la création de la ZAC Les Coteaux du Var,

Considérant que pour s'inscrire dans cette dynamique, il importe que la commune de Saint-Jeannet adhère à cette charte et contribue ainsi activement à la mise en place d'un quartier durable,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Article 1 : Approuver les termes de la charte des EcoQuartiers,***
- ***Article 2 : S'engager à mettre en œuvre et suivre les actions définies dans ladite charte,***
- ***Article 3 : Autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.***

***Suspension de la séance par Monsieur le Maire permettant l'intervention de Monsieur Olivier SASSI**

***Monsieur Olivier SASSI :** « Je représente l'EPA en charge de l'Opération d'Intérêt National Ecovallée Plaine du Var ayant une double mission : L'une d'ordre stratégique, l'autre : une mission d'élaboration de projets notamment sur Nice Nice Méridia et la plaine du Var et quelques communes, un territoire longtemps abandonner au « laisser faire ».. Nous employons notre savoir-faire sur l'aménagement en essayant de réaliser de beaux projets intégrés. Les écoquartiers ont été créés par l'Etat en vue de l'amélioration de projets et utilisés dans toute la

France. Un élément important : l'envie de la commune de s'inscrire dans cette démarche. Le label EcoQuartier est difficile à obtenir.

***Monsieur le Maire :** « Ce terme a été longtemps galvaudé. A l'origine tout était écoquartier..Aujourd'hui c'est beaucoup plus compliqué et rigoureux. »

***Monsieur Olivier SASSI :** « En effet. Dans le cadre des réflexions conduites sur la rénovation du Label, la procédure et la grille du « Label EcoQuartier » ont été modifiées. Tout est vérifié. Les principes doivent être respectés. Alfred PETER mondialement connu pour la qualité de ses projets y est tout à fait sensible. »

La démarche comporte désormais 4 étapes.

Globalement :

Etape 1 : Ecoquartier en projet (charte Ecoquartier signée).

- Etape 2 : Ecoquartier en chantier.
- Etape 3 : Ecoquartier livré.
- Etape 4 : Ecoquartier confirmé.

***Monsieur GIMENES :** « Nous y sommes tout à fait favorable d'autant que nous avons été les premiers à poser la question et alerter sur cette problématique. Nous nous en félicitons. Merci de nous avoir écoutés. »

***Monsieur DEY :** « La séance étant suspendue, Monsieur le Maire, les personnes dans le public peuvent-elles intervenir ? »

Réponse positive du maire.

***Monsieur DEY :** « Vous faites référence à plusieurs étapes. Quid si la 4^{ème} étape n'est pas respectée ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Les vérifications sont présentes tout au long de l'opération et ce, dès 20 % de la réalisation des travaux. Il s'agit d'une charte éthique. Pour exemple : un agriculteur obtient le label « bio ». Il y a un constat de non-respect du label. Il perd le label « bio ». C'est la même chose pour le label EcoQuartier. »

***Monsieur THOREL :** « Aujourd'hui nous avons une connaissance sommaire de ce projet. Pour espérer un label EcoQuartier cela va-t-il impliquer des modifications ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Non. Tout l'enjeu est d'insérer les préoccupations dès le début. Les éléments ont été intégrés au niveau technique. Au fur et à mesure les objectifs se précisent et on avance étape par étape. »

***Monsieur THOREL :** « Le volet mixité fonctionnelle nous paraît mal traité. Or, il fait partie d'un des critères ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Il s'agit de la deuxième étape. La mixité peut s'effectuer dans un périmètre « autour ». Il y a une zone d'activités (la zone Saint Estève). Il y a peu de logements. On met du logement à côté de l'emploi. Quand on explique à la commission cet élément, il est parfaitement pris en compte. Nous mélangeons emploi/logement : la mixité est pertinente à cette échelle de la zone d'aménagement. »

***Monsieur GIMENES :** « Ceux qui y travaillent auront droit à des logements ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « La mixité sociale par rapport à la mixité fonctionnelle. Dans la mixité sociale, on mélange le logement social /l'accès maîtrisé/le libre. Dans la mixité fonctionnelle on mélange emploi/logements et d'autres fonctions. Le principe de base c'est de les mélanger mais il y a aussi une question d'échelle. Quelqu'un qui travaille à la zone Saint Estève peut acheter aux Coteaux du Var. C'est plutôt ce genre de mécanisme-là qui se met en place. »

Monsieur le Maire rappelle que 80 % de Saint Jeannois travaillent à l'extérieur. Ils peuvent vouloir acheter du bien – être ... »

***Monsieur GIMENES :** « Le bien –être ne s'achète pas il se donne. »

Plus de question, retour à la séance du conseil municipal pour procéder au vote à la demande de Monsieur le Maire.

⇒ *Le conseil municipal approuve, à l'unanimité les termes de la charte des EcoQuartiers, s'engage à mettre en œuvre et suivre les actions définies dans ladite charte, autorise Monsieur le Maire à la signer.*

***Monsieur le Maire** suspend de nouveau la séance pour permettre l'intervention de Monsieur SASSI sur la délibération n° 3 relative l'aménagement des Coteaux du Var.

3. Aménagement des coteaux du Var – Avis sur le projet d'aménagement des coteaux du Var **(Rapporteur : Monsieur Le Maire)**

Vu le décret n°2008-229 du 7 mars 2008, inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national,

Vu le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015 modifiant le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine du Var (devenu l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée-Plaine du Var),

Vu la délibération du conseil municipal du 06 octobre 2015 autorisant le Maire à signer le protocole de partenariat avec l'EPA Ecovallée-Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur – Secteur des Coteaux du Var à Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n°2015-020 du 17 décembre 2015 par laquelle il prenait l'initiative de l'opération d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet, en concertation avec la Commune de Saint-Jeannet,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n° 2016-006 du 25 février 2016, par laquelle il a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à la création de la ZAC Les Coteaux du Var,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var n°2018-011 du 12 juillet 2018, par laquelle il a précisé les objectifs poursuivis et les modalités de la reprise de la concertation préalable à la création de la ZAC des Coteaux du Var,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 122-1 V et R. 122-7, lesquels prévoient que, lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour

avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet (et notamment la ou les Communes d'implantation du projet),

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-1 et suivants,

Considérant que l'EPA Ecovallée-Plaine du Var souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une ZAC sur le territoire de la Commune de Saint-Jeannet au lieu-dit « Les Coteaux du Var », localisé à l'Est de la Commune,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var – environ 12 hectares – se situe à l'Est de la commune de Saint-Jeannet et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Écovallée Plaine du Var,

Considérant que le secteur des Coteaux du Var a été identifié comme stratégique par la commune et prévoit la création d'environ 32 000m² de surface de plancher à destination de logements (dont un tiers de logement locatif social). Il permettra l'installation de nouveaux ménages et s'inscrira dans la dynamique de renouvellement et de mixité voulue par la commune.

Considérant que la censure rétroactive des deux décrets n°2016-519 du 28 avril 2016 et n°2016-1110 du 11 août 2016 en tant qu'ils maintiennent au IV de l'article R. 122-6 du Code de l'environnement implique l'illégalité de la désignation du Préfet de Région en qualité d'autorité compétente de l'Etat en matière d'environnement concernant les projets d'aménagement.

Considérant que cette reprise de la procédure de création de la ZAC Les Coteaux du Var a pour conséquence de reprendre la concertation préalable prévue à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme uniquement en ce qui concerne la mise à disposition du public de l'étude d'impact, du projet de dossier de création de la ZAC, des avis requis au titre de l'article L103-4 du Code de l'Urbanisme et, le cas échéant, de la réponse écrite de l'EPA au nouvel avis de l'autorité environnementale au titre de l'article L. 122-1 VI du code l'environnement dès lors que les objectifs et le programme de la ZAC des Coteaux du Var qui avaient été mis à la concertation et soumis à l'approbation du Conseil d'administration restent inchangés,

Considérant que la période de concertation a repris le 23 août 2018,

Considérant que, en application notamment des articles L. 122-1 V et R. 122-7 du Code de l'Environnement et dans la mesure où le projet d'aménagement des Coteaux du Var sera implanté sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, il est sollicité l'avis de la commune sur le dossier présentant le projet, comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation,

Considérant que la Commune dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis,

Considérant que l'opération de création d'un quartier mixte sur le secteur Les Coteaux du Var est un projet prioritaire tant pour le développement de logements sociaux que pour le dynamisme économique de la commune.

Considérant que l'étude d'impact environnemental, enrichie d'un addendum reprenant les éléments d'études obtenus depuis l'an passé, prend suffisamment en compte les principaux enjeux environnementaux liés à ce projet concernant les déplacements et les nuisances

associées, la préservation des habitats naturels, l'insertion paysagère, la gestion des eaux et les énergies renouvelables,

Le conseil municipal est invité à :

- ***Article 1 : Emettre un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact enrichie de son addendum et la demande d'autorisation.***
- ***Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

***Monsieur Olivier SASSI** rappelle : « En 2017 l'EPA Nice Eco – Vallée a réalisé l'étude d'impact du dossier de création de la ZAC des Coteaux du Var. L'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact du projet au regard des enjeux environnementaux a été émis le 9 octobre 2017 par le Préfet de Région. Entre temps une décision d'Etat a invalidé une disposition qui concernait toute la France sur un point précis d'indépendance entre la personne qui signe l'avis et celle qui peut autoriser les projets. Le préfet de Région faisait les deux, d'où l'abolition de l'étude d'impact pour risque de non indépendance de manière rétroactive. Nous avons pris la décision à la demande du préfet, de reprendre la procédure et saisir une commission indépendante. En conséquence, nous devons ressaisir pour avis la commune. Quel est le but d'une étude d'impact ? Vérifier l'impact du projet sur l'environnement. On explique le projet. Puis, on étudie l'impact potentiel compatible avec le document – cadre. On vérifie critère par critère. On prend des mesures pour réduire les impacts. In fine le projet s'en trouve amélioré. Le dossier finalisé est transmis à l'autorité environnementale. Nous sommes en attente de l'avis. Ensuite, on mettra à disposition du public l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale. L'objet de la délibération : l'avis de la commune. »

Monsieur le Maire : « Concernant les déplacements, nous avons fait une étude sur la rive droite du Var. Il faut aller plus loin dans la méthodologie et définir les trente ans à venir. Eu égard le développement important du secteur : constructions de logements sur Saint Jeannet, Gattières, La Gaude, nous souhaitons dans l'étude de création de ZAC bien mettre en évidence ces éléments de circulation et de transports avec différents scénarios. Quand la ligne 2 du tram sera livrée, il y aura un redéploiement de 300 bus. L'enjeu sur le territoire est important. Une étude incontournable, poussée et à la hauteur de l'enjeu avec les aménagements structurants nécessaires au PLUm. »

***Monsieur Olivier SASSI** : « En effet, le volet déplacements est primordial. On ira plus loin sur le système des déplacements. Aujourd'hui des actions très fortes sont prises : le tramway : des facilités pour les habitants de la Plaine du Var et de la Vallée. Le fait de libérer de nombreux bus va permettre le remaillage du territoire et des améliorations indéniables. Très important la 1^{ère} phase avec l'échangeur de la Baronne. Pour aller sur la rive gauche du Var, beaucoup de difficultés aujourd'hui. Il est important pour les bus d'aller se connecter à la gare multimodale. Une armature de transport en commun beaucoup plus importante est nécessaire. »

***Monsieur GIMENES** : « Le Chemin de Provence ? On en fait quoi ? »

***Monsieur le Maire** : « On a eu des comptages à refaire. On attend les résultats. »

***Monsieur GIMENES** : « Quel état d'avancement sur le Chemin de Provence ? »

***Monsieur le Maire** : « Le Chemin de Provence est une voie de desserte et non une voie métropolitaine. Aujourd'hui on mesure les flux de circulation. Le Chemin de Provence n'est pas calibré pour recevoir des bus. Je ne suis pas en mesure de donner d'autres éléments

d'information. Il est demandé des scénarios à la Métropole intégrant la sécurité. Lors des ramassages scolaires, les gamins sont sur la route. Tout doit être revu. »

***Monsieur THOREL :** « Dans l'addendum, il y a trois volets : la biodiversité avec la protection des espèces faune et flore, le paysage et le volet déplacements qui fait d'ailleurs l'objet d'une étude conséquente. Si on compare l'étude septembre 2017 et celle de 2018, ce qui est très surprenant, ce sont les chiffres. D'où sortent ces chiffres ? ça ressemble à une étude scientifique mais il n'y a pas de sources et c'est très perturbant. En 2018, les données changent.

Exemples : Dans la poche Nord :

- en 2017 : 153 logements

- en 2018 : 134 logements

Concernant la taille des ménages :

- En 2017 : 2, 3

- En 2018 : 2, 5

Pour évaluer la mobilité journalière le facteur : 3, 42. Ensuite, pourquoi à l'heure de pointe matin et soir, on n'a que 10 % des déplacements journaliers ? En termes d'unité de véhicules particuliers, nous avons 1, 35 individus ou personnes, 68 unités de véhicules /jour aux heures de pointe. A quels créneaux horaires ça correspond ? Et si je fais $68 \times 1,35 = 90$ personnes sorties de la poche Nord des Coteaux du Var. Or, dans la poche Nord résident 350 personnes. Ça nous interpelle. Les gens font-ils la grasse matinée ? Ou comment se déplacent-ils ? »

***Madame DEMESSINE :** « A pieds ou en transports en commun. »

***Monsieur THOREL :** « La part des véhicules particuliers est de 84, 7 % et donc 15 % sont utilisés en déplacements doux. »

***Monsieur RASSE :** « Je pense que l'étude a dû être bâtie sur des « modèles ».

***Monsieur Olivier SASSI :** « A l'origine de ces calculs : On effectue des comptages. On regarde le projet. Combien de voitures supplémentaires génère le projet ? C'est un document qui explicite les hypothèses. Le Bureau d'Etude Ingénierie ARTILIA est connu en France. Ce sont des experts de ces calculs-là. Pour dire il y a des hypothèses, une transparence totale que vous pouvez critiquer... »

***Monsieur THOREL :** « Je ne critique pas. Je cherche à comprendre. »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Concernant l'évolution du nombre de logements nous avons ajusté pour qu'il y ait moins de voitures. Dans l'addendum, il y a des détails sur les entrées et les sorties. Quand on parle système global de circulation avec hypothèses de transports en commun, ce sont des éléments très compliqués à étudier à cause des variables. »

***Monsieur le Maire :** « La circulation Chemin de Provence était de 4 700 véhicules/jour il y a 2 ans. Le week end : 1 500 véhicules/jour. On intègre à l'existant le futur. Nous avons des outils à notre disposition pour pouvoir réguler : transports en commun, co-voiturage. Un modèle important à mettre en place avec la Métropole/l'EPA/Gattières/La Gaude... »

***Madame MARGUERETTAZ :** « Une maman avec une poussette et des enfants, prendre un bus ? »

***Monsieur le Maire :** « Il faudra se remettre en cause sur les déplacements. Il faut changer les comportements. »

***Madame COLOCCI :** « A Nice, dans les transports en commun aussi bien le tramway que les bus, il est très courant d'y voir mamans, poussettes et enfants. »

***Madame DEY :** « Un bus techniquement ne peut pas passer Chemin de Provence. Si on croise un bus il faut se décaler. C'est très dangereux. »

***Monsieur BLANCHARD** s'inquiète de l'état du pont qu'il serait bon de faire expertiser.

***Monsieur le Maire :** « Pour en revenir aux transports : Au niveau du collège vous avez 13 bus et une cinquantaine de voitures de parents... »

***Monsieur GIMENES :** « Et les pistes cyclables ? »

***Monsieur le Maire :** « Non ce sont des bandes cyclables. »

***Monsieur GIMENES :** « Pourquoi alors y a-t-il une signalétique au sol avec des vélos ? Les cyclistes ne peuvent pas l'utiliser au vu de l'étroitesse, le manque d'entretien...Elles servent à quoi ? »

***Monsieur le Maire :** « A la protection des gamins. »

***Monsieur THOREL :** « Il faut d'autres moyens de se déplacer que la voiture ? Entrée poche Nord : quelqu'un veut se déplacer pour aller au collège à pieds. Ce n'est pas possible. C'est vraiment trop dangereux en l'absence de trottoirs. Par ailleurs, les figures en page 12 de l'addendum. Si la figure de droite est compréhensible, la figure de gauche mériterait quelques explications. »

***Monsieur Olivier SASSI :** « En effet la figure de droite est un simple zoom. La figure de gauche est la schématisation des voiries. L'épaisseur du trait bleu est proportionnelle au trafic : nombre de voitures dans chaque sens par rapport aux heures matin et soir. Cela permet d'étudier les carrefours sensibles. La figure de droite (croisement des véhicules) plus le schéma de la figure de gauche permet de vérifier que le rond – point continue de fonctionner. »

***Monsieur THOREL :** « La RM 2209 à l'heure du matin : 55 voitures en plus montent. Nous avons ensuite un carrefour accidentogène...45 voitures continuent. Venant du Chemin de Provence, il y en a 74. On ne comprend pas où sont passées les voitures ? »

***Monsieur le Maire :** « La mise en place des miroirs a atténué la dangerosité. »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Je ne suis pas en mesure de répondre sur ce point précis. Nous allons demander aux ingénieurs qui ont produit le schéma et nous vous transmettrons la réponse. »

***Monsieur THOREL :** « Autre question : Les enfants scolarisés au collège, à l'école, vont utiliser les bus. Sur le Chemin de Provence où le car va-t-il s'arrêter ? Pas d'arrêts de bus aménagés... »

***Monsieur le Maire :** « Aujourd'hui, les bus s'arrêtent au milieu de la route et les voitures derrière attendent. »

***Monsieur DEY :** « Pourquoi le schéma de la RM1 raisonne en flux cumulés et celui relatif à la RM 2 209 raisonne en flux additionnels ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « En l'état les sujets relatifs aux études de circulation continuent à être approfondies. On peut discuter sur les hypothèses prises pour arriver à une situation qui marche. On a procédé à des améliorations notamment en zone UC en diminuant le nombre de

logements pour diminuer le nombre de voitures. Il y a des pistes de travail multiples mais à ce jour, nous ne disposons pas de toutes les réponses. »

***Monsieur THOREL :** « Le trafic sur le Chemin de Provence augmenterait de 600 à 800 véhicules/h. Comment cela peut-il être absorbé ? »

***Monsieur DEY :** « En effet, il est écrit dans un document que le Chemin de Provence permet de faire passer sans problème de 600 à 800 véhicules/heure. Cette information, Monsieur le Maire la conteste ? »

***Monsieur BLANCHARD :** « Le travail d'urbanisme sur Nice Méridia /au tram est formidable. Pourquoi ne pas aller vers ce type de réflexion ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « Il faut considérer les deux phrases. La phrase d'après indique 350 véhicules c'est-à-dire la moitié. On ne fait pas de la théorie mais du sur mesure. La suite de la phrase remet le débat à sa place. Par ailleurs, il n'est pas possible de faire la même chose que pour le projet Méridia. Chaque territoire est différent, a son histoire. »

***Remarque de Monsieur le Maire :** « Le nombre de véhicules circulant du Peyron vers Gattières : 7000 /jour. Après 22h 30 : plus personne. »

***Monsieur RASSE :** « Aujourd'hui 20 personnes qui prennent le bus c'est 20 voitures en moins. Demain ce sera 45... »

***Monsieur GIMENES :** « Si on ne peut aménager à hauteur du projet qu'est ce qui se passe ? »

***Monsieur Olivier SASSI :** « On s'intéresse au Chemin de Provence de manière globale. Une voiture en plus toutes les minutes. C'est possible. »

***Monsieur BLANCHARD** insiste sur le fait qu'il faudrait expertiser le pont de Gattières et pense que nous sommes la risée avec cette histoire de funiculaire. »

Monsieur le Maire : « Le nombre de personnes transportées par funiculaire est tout à fait étonnant. Ça se fait à Monaco. C'est courant par exemple au Canada et ça marche. Je rappelle qu'il ne s'agit pas ici d'un débat public mais d'un conseil municipal. Par ailleurs, nous devons libérer Monsieur SASSI que je remercie à nouveau vivement pour avoir accepté notre invitation. »

Retour en séance du conseil municipal pour le vote.

***Monsieur THOREL :** « Difficile de se prononcer alors que l'on n'a pas l'avis de l'autorité environnementale qui est spécialiste. On nous demande de délibérer alors que l'on n'a pas tous les éléments. Nous nous abstiendrons. »

⇒ *Le conseil municipal émet un avis favorable sur le dossier présentant le projet d'aménagement Les Coteaux du Var à Saint-Jeannet comprenant l'étude d'impact enrichie de son addendum et la demande d'autorisation, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY (pouvoir Monsieur GIMENES), FERRARI (pouvoir Madame MARGUERETTAZ, BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui s'abstiennent.*

4. Proposition d'études de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes (Rapporteur : Monsieur Denis RASSE)

Monsieur Denis RASSE rappelle le constat suivant :

Dans un contexte social, géographique et économique qui rend les frontières entre monde rural et urbain de plus en plus floues, les espaces agricoles et naturels situés en zones périurbaines font aujourd'hui l'objet de pressions foncières particulièrement fortes : conflits d'usages, hausse du prix des terres, rareté des biens agricoles, mitage des espaces naturels, etc.

La croissance urbaine de l'Agglomération niçoise vers la périphérie ouest de son territoire pose aujourd'hui des problèmes de consommation de l'espace.

La diminution et le morcellement des espaces naturels et agricoles menacent la pérennité des exploitations agricoles et réduisent l'effet des coupures vertes d'urbanisation.

Saint-Jeannet, commune de l'ouest de la métropole niçoise se trouve confrontée à cette problématique.

Dans une logique de lutte contre l'étalement urbain et soucieux d'un développement équilibré de leur territoire, les élus de Saint-Jeannet ont pris position pour le maintien d'espaces à vocation agricole et naturelle dans le cadre du PLU communal en remplacement du POS obsolète.

Dans ce territoire contraint la filière agricole est un atout à consolider et développer et ce pour les raisons suivantes :

- Qualité agronomique du territoire
- Situation climatique
- Élargissement des filières à forte valeur ajoutée : vin IGP, huile d'olive AOP, miel...
- Une forte demande pour des productions issues de l'agriculture biologique : 10% des agriculteurs de la zone cultivent en AB.

Nous sommes donc face à un besoin et à une double problématique :

- Demande de produits de qualité de plus en plus forte pour l'important marché local constitué par les populations résidentes et touristiques de l'agglomération Côte d'Azur,
- Pas ou peu de foncier disponible.

Et des constats

- Pourcentage de porteurs de projet sans terre reçus au Point Accueil Installation de 49%,
- Une situation foncière marquée par la spéculation et la rétention.

La loi d'orientation agricole du 09/07/1999 (article 108) propose le classement en « zone agricole protégée » d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison :

- soit de la qualité de leur production,
- soit de leur situation géographique.

Il s'agit d'un outil foncier de préservation des terres agricoles défini par l'article L 112 2 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Il permet de sécuriser à long terme la vocation agricole des terres.

La mise en place d'une ZAP permet de lutter contre les pressions urbaines et de juguler la spéculation foncière.

Elle est une base foncière solide pour pérenniser et développer l'activité économique agricole d'un territoire.

La procédure de Zone Agricole Protégée a été instaurée par la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006.

Depuis 2007, sous l'influence du Grenelle de l'environnement, le législateur a accentué son engagement dans la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles et l'étalement urbain.

La commune -par délibération du 29 novembre 2016- a sollicité l'assistance technique des services de la Métropole Nice Côte d'Azur afin de réaliser une étude de périmètre de zones agricoles protégées dans le cadre d'un dossier bénéficiant d'un financement européen FEADER (dossier déposé par la Métropole Nice Côte d'Azur) sur les secteurs bénéficiant d'une bonne valeur agronomique :

Dans ce cadre la chambre d'agriculture des Alpes Maritimes- partenaire du projet - a réalisé un diagnostic agricole exhaustif des zones agricoles et naturelles présentant un potentiel de développement intéressant.

Les zones retenues conformément à la délibération du 29 novembre 2016 sont les suivantes :

- Le socle du village : sud-est du quartier du Camp Ricard, secteur de la Colette, ouest du quartier du Brusquet,
- Le socle du Baou au lieudit du Clavas et de la Roméguière,
- Les Bassins du Var,
- Une partie des Coteaux du Var.

Il est précisé que ce dispositif est une servitude publique applicable au document d'urbanisme en vigueur.

Le règlement qui concerne ces zones demeure donc le document d'urbanisme en vigueur : le plan d'urbanisme local.

Par ailleurs ce projet a été légitimé par tous les acteurs concernés dès 2010.

2010 : signature de la stratégie de développement durable de l'agriculture dans le 06 et urgence à agir dans la plaine du Var.

2012 : partenariat Chambre agriculture /Préfet /EPA/Président Métropole NCA pour mise en œuvre de cette stratégie de développement d'une agriculture périurbaine plaine du Var avec Métropole comme pilote.

2013 : groupe de travail Chambre agriculture DDTM, CR PACA, CD06, EPA et Métropole NCA pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un plan d'action pour préserver et développer l'agriculture sur le territoire de l'OIN Plaine du Var.

Aussi

Monsieur Denis RASSE propose de solliciter Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes afin de lui soumettre un dossier d'étude de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet.

Ce dossier comprendra :

- La délibération d'accord du conseil municipal sur le projet de ZAP,
- Le rapport de présentation,
- Le plan de situation format A 3 en scan 25,
- Le plan de délimitation faisant figurer le parcellaire et le périmètre (en format A0).

Aussi,

VU le code général des collectivités locales,

VU le code rural et notamment ses articles L112.2, R 112-4 et suivants fixant le cadre réglementaire,

VU la loi d'Orientation Agricole de 1999 (loi n°99-574 du 9 juillet 1999) et modifiée en 2006 qui propose le classement en zone agricole protégée d'espaces agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de la production, soit de leur situation géographique, soit de leur qualité agronomique,

VU le décret d'application du 20/03/2001 qui précise les modalités de mise en œuvre de cet outil de protection du foncier agricole, instauré à l'échelle communale ou intercommunale,

VU la réunion d'information du comité consultatif des espaces naturels de la commune de Saint Jeannet du 12 juillet 2018,

***Considérant** que cette action s'intègre dans les actions suivantes menées par la commune :*

- La convention d'intervention foncière avec la SAFER (approuvée en conseil municipal le 23 juillet 2014) afin d'assurer une veille foncière sur les ventes de terrains et de préempter les terrains susceptibles de renforcer le potentiel agricole saint-jeannois.

Cette convention avec la SAFER s'inscrit dans une démarche volontaire de partenariat et de montage de projet notamment avec la Chambre d'agriculture, et le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur, dont Saint-Jeannet fait partie.

- L'implication dans la politique du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur et l'adhésion à la charte qui prévoit de :

Article 4 Enrayer la régression de l'agriculture.

Article 17 Préserver la vocation agricole des terres.

Article 23 Positionner les Préalpes d'Azur sur un territoire rural de qualité.

- L'action des biens vacants et sans maître engagée par la commune ; cette démarche qui permet de reconquérir des terres abandonnées a permis de récupérer des terres en zones naturelles et agricoles du territoire communal.

- L'inventaire des friches agricoles et la réalisation d'un diagnostic agricole permettant d'étudier un périmètre de protection des terres agricoles, réalisé dans le cadre d'un dossier financé par le FEADER et le Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, grâce à un

partenariat entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, l'Etat, l'EPA Plaine du Var et la Métropole Nice Côte d'Azur a permis de dresser un inventaire précis des terres délaissées par leurs propriétaires et du potentiel agricole de la commune.

La mise en place de ces outils accompagne la concrétisation d'une philosophie d'action au travers de la mise en place d'une Zone Agricole Protégée.

Le conseil municipal est donc invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à étudier un projet de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, à partir du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du dossier FEADER piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur,

- Autoriser en tant que de besoin Monsieur le maire à poursuivre les démarches nécessaires à cette instruction et à signer les pièces et documents y afférant,

- Préciser qu'il sera amené à donner son accord sur la proposition de ce dossier d'étude de Zones Agricoles Protégées lors d'une prochaine séance du conseil.

***Monsieur Denis RASSE** rappelle simplement : « nous avons délibéré sur ce sujet en novembre 2016 avec une autorisation à la Métropole de commencer une étude notamment sur les friches. Une réunion s'est tenue hier soir 12 septembre salle Saint Jean Baptiste. Une heureuse surprise : du monde, une assistance favorable à tous ces mouvements, un intérêt notable des propriétaires pour remettre ces friches en culture ou à disposition. Le Périmètre ZAP se définit à la parcelle. Nous prendrons toutes les dispositions pour arriver au dépôt du dossier chez le préfet. Là, c'est juste une étape. »

***Monsieur le Maire :** « En effet une réunion très positive. Nous remercions la région, la SAFER, la Chambre d'Agriculture, la Métropole, l'Europe pour leur partenariat sur ce dossier. »

Plus de question, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ Le conseil municipal approuve, à l'unanimité l'étude d'un projet de périmètre de Zones Agricoles Protégées sur le territoire de la commune de Saint-Jeannet, à partir du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'agriculture dans le cadre du dossier FEADER piloté par la Métropole Nice Côte d'Azur.

5. Accompagnement à la mise en conformité de la signalétique – Convention de partenariat entre le Parc naturel régional des Préalpes d'Azur et la commune de Saint-Jeannet
(Rapporteur : Madame Marcelyne MICHON)

En l'absence de Madame MICHON, Monsieur Denis RASSE rapporte la délibération.

Vu l'adhésion de la Commune de Saint-Jeannet au PNR,

Vu la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant l'engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes,

Vu l'arrêté du 23 mars 2015 sur les pré-enseignes dérogatoires,

Vu le code de la route et instruction interministérielle du 06 décembre 2011 sur la signalisation d'indication, des services et de repérage et l'arrêté du 13 mai 2015 sur la signalisation des services CE,

La publicité est interdite hors agglomération sur l'ensemble du territoire national ainsi que dans toutes les agglomérations, non dotées d'un règlement local de publicité, situées dans un Parc naturel régional. Article L.181-7 et L.181-8 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°18-D-017 du 14 juin 2018 du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur proposant une convention de mandat pour la mutualisation de l'acquisition de panneaux de signalétique comprenant tout ou partie de la réalisation du graphisme, la fourniture, la pose de panneaux de Relais d'Information Service (RIS) et de Signalisation d'Intérêt Local (SIL) ;

Monsieur Denis RASSE expose :

Afin de pouvoir confier au syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur le soin de réaliser au nom et pour le compte de notre commune, adhérente au PNR et dans le respect du code des marchés publics :

- L'acquisition de panneaux de signalétique, la réalisation de graphisme,
- La fourniture et la livraison,
- La pose de panneaux de signalisation d'intérêt Local (SIL) et de Relais d'Information Service (RIS),

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat (opération sous mandat) entre la commune et le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur d'une durée d'un an et qui permet de fixer les modalités techniques et financières.

L'intérêt est de mutualiser avec d'autres communes du Parc pour réaliser des économies d'échelle.

Le Parc prend à sa charge l'intégralité de la charge administrative de la commande publique.

Aussi, le conseil est-il invité à :

- *Approuver le projet de convention de partenariat (opération sous mandat) pour l'acquisition de panneaux de signalétique comprenant la réalisation du graphisme, la fourniture et la pose de panneaux de Relais d'Information service et de Signalisation d'Intérêt Local, annexé.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur.*
- *Autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe quantitative et financière dans la limite du budget communal alloué et à remettre dans les délais fixés par le PNR. Cette annexe sera définitive une fois connus les coûts du marché et les particularités ou difficultés techniques d'implantation de chaque commune.*

***Monsieur Denis RASSE :** « Ce projet de convention de partenariat a pour but de faire des économies et suivre la charte du PNR approuvée lors d'un précédent conseil municipal. En phase opérationnelle le PNR s'est proposé de faire les appels d'offres pour toutes les communes. Une aide apportée par le PNR pour une gestion cohérente. »

***Monsieur THOREL :** « Il y a déjà des panneaux mis en place par le conseil départemental ? »

***Monsieur Denis RASSE :** « C'est différent. Malheureusement nous ne sommes pas maîtres de la situation. Il s'agit là d'une signalétique propre au village en accord avec les commerçants. »

***Monsieur THOREL :** « On s'engage à payer le PNR. Quel en sera le coût ?

***Monsieur Denis RASSE :** « 105 000 € ont été budgétisés. Il en coûtera entre 50 000 et 80 000 €. »

Plus de question, Monsieur le Maire demande de passer au vote.

⇒ *Le conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat pour l'acquisition de panneaux de signalétique comprenant la réalisation du graphisme, la fourniture et la pose de panneaux de Relais d'Information service et de Signalisation d'Intérêt Local, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur ainsi que l'annexe quantitative et financière dans la limite du budget communal alloué, excepté Madame MARGUERETTAZ, Messieurs THOREL, GIMENES, LE ROY (pouvoir Monsieur GIMENES), FERRARI (pouvoir Madame MARGUERETTAZ), BOTTIN (pouvoir Monsieur THOREL) qui s'abstiennent.*

6. Synthèse des délégations consenties au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT
(Rapporteur : Madame Christiane MOCERI)

<i>Nature de la délégation</i>	<i>Décisions prises</i>
Arrêter et modifier l'affectation propriétés communales utilisées par les services publics municipaux	SANS OBJET
Fixer tarifs droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 5% d'augmentation maximum	SANS OBJET
Procéder, (limite de 2 millions d'euros), réalisation emprunts pour financement des investissements prévus par le budget, opérations financières utiles gestion des emprunts (remboursement anticipé, contrat de prêt de substitution pour refinancer capital restant dû) et de passer à cet effet tous les actes nécessaires	SANS OBJET
Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés montant inférieur à 500.000,00 euros, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont ouverts au budget	SANS OBJET
Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans	SANS OBJET
Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes	SANS OBJET
Créer régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	SANS OBJET
	Renouvellement :
Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	- 1 enfeu d'une place N°2D28 (nouveau cimetière village) - 1 terrain à 2 places N°3F01 (cimetière du Mas) - 1 terrain 4 places N°3C34 (cimetière du Mas)
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	SANS OBJET

Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €	SANS OBJET
Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts	SANS OBJET
Fixer, dans les limites de L'estimation des domaines le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	SANS OBJET
Décider de la création de classe dans les Etablissements d'enseignement	SANS OBJET
Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	SANS OBJET
Exercer les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour des propriétés bâties ou non bâties, dans les zones urbaines, à urbaniser ou naturelles du P.L.U - UA / UB / UC / UG - et dans la limite des crédits inscrits au budget	SANS OBJET
Intenter au nom de la commune les actions en justice et défendre la commune dans les actions intentées contre elle, tant par devant les juridictions administratives, judiciaires ou pénales, que ce soit en première instance, en appel, en cassation ou en référé, dans les domaines suivants : responsabilité de toutes natures, mise en cause de la légalité des actes, défense des intérêts financiers de la commune, exercice des pouvoirs de police du maire, occupation irrégulière du domaine public ou privé communal, expropriation et expulsion	SANS OBJET
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000€	SANS OBJET
De donner en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement foncier local	SANS OBJET

Signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voies et réseaux, ainsi que les conventions de projet urbain partenarial	SANS OBJET
Exercer dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme	SANS OBJET
Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune	SANS OBJET

Par délibération en date du 23/04/2014 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recruter du personnel saisonnier, temporaire ou des vacataires	- Recrutement d'un agent saisonnier au sein des Services Techniques du 2 juillet au 17 août 2018 inclus à temps complet ; - Recrutement d'un agent au sein des Services Techniques, en CDD à temps complet, pour 6 mois à compter du 3 septembre 2018. - Recrutement d'un animateur en CDD à temps complet, pour 4 mois à compter du 3 septembre 2018, - Recrutement d'un agent de restauration en CDD à temps complet, pour 4 mois à compter du 3 septembre 2018, - Recrutement d'un agent comme ATSEM en CDD à temps complet, pour 4 mois à compter du 3 septembre 2018, - Recrutement d'un agent polyvalent en CDD à temps complet, pour 4 mois à compter du 3 septembre 2018, - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse) pour les périodes suivantes : • Du 3 au 7 septembre 2018 : 8 vacations de 2h. - Recrutement d'un agent en papy trafic : • Du 3 au 28 septembre 2018 : 16 vacations de 1h. - Recrutement d'un agent en vacations (Service Enfance Jeunesse – Aide aux devoirs) pour les périodes suivantes : - du 11 au 28 septembre 2018 : 3 vacations de 1h.
---	---

Levée de séance 21h 50

Monsieur Jean-Michel SEMPERE,

Maire de Saint-Jeannet



Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact**I. Trafic généré par le projet****a. Hypothèses utilisées**

Le trafic généré par les 2 macrolots se base :

- Soit sur les données INSEE de 2015 en termes de dimension des ménages et d'habitude de déplacements dans le secteur
- Soit sur les données de l'Enquête Ménage Déplacements (EMD) de septembre 2011.

Données INSEE

Nombre de ménages	1544
Taille des ménages (pers/ménage)	2,5
Part modale VP actifs	84,70%
Familles	1176
Familles avec enfant	605
Nombre d'enfants	1065
Enfants au primaire	354
Enfants au collège	242
Enfants au lycée ou +	316
Nb enfants/ménage	0,91
Enfants en primaire	33%
Enfants au collège	23%
Enfants au lycée ou étudiants (-25ans)	30%

Données EMD 2011

Mobilité journalière	3,42
Part modale VP motif travail	80%
Part du motif travail dans les déplacements journaliers	21%
Part modale VP motif accompagnement	91%
Part du motif accompagnement dans les déplacements	14%
Nb déplacements journaliers des scolaires et étudiants pour le motif études	2,09
Part modale VP des scolaires et étudiants	30%
	L'hypothèse d'un ramassage scolaire est retenue
Taux d'occupation des voitures	1,35
Part des trajets -18 ans en voiture	17%

Hypothèses autres

Rapport heure de pointe / trafic journalier	10% = moyenne constatée sur les voies autour du projet
Répartition entrants/sortants	Nous nous intéressons à l'émission de trafic depuis un pôle de logements.

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

	Le matin, les flux sortants sont les plus nombreux et relativement concentrés (lié aussi aux déposes scolaires). Le soir, ce sont les flux entrants qui sont prépondérants, mais moins concentrés du fait des horaires de sortie et des localisations de travail variés. De même, on estime que pour les enfants scolarisés en primaire, une part (25%) revient avant l'heure de pointe du soir.
Nombre de passagers moyen pour un déplacement motif accompagnement scolaire	1,16 passager (Proportion des familles ayant 2 enfants ou plus croisée avec la part de collégiens et d'élèves au primaire – les établissements de niveau supérieur sont situés dans des périmètres totalement différents, il est jugé peu probable qu'un même accompagnant fasse le trajet vers le primaire/collège ET vers le lycée/fac)
Nombre d'enfant en école maternelle	0,10 enfants/logement
Nombre d'enfant en école élémentaire	0,20 enfants/logement
Nombre d'enfant en collège	0,15 enfants/logement

b. Résultats

Toutes les générations sont réalisées à dire d'experts et par analogie à d'autres études similaires. Les déplacements liés à l'école sont englobés dans les déplacements liés aux logements du projet.

Les tableaux ci-dessous précisent le trafic généré pour chacun des 2 macrolots.

Trafic généré par la poche de 257 logements

ZONE NA				
Logements	257			
Taille des ménages	2,5	Nombre de déplacements		
Mobilité journalière	3,42	2197		
HPM	10%	220		
HPS	10%	220		

VP	TOUS MOTIFS	Nombre de déplacements		
		jour	HPM	HPS
Part VP	84,70%	1861	186	186
VP	entrants (%)	50%	5%	80%
	sortants (%)	50%	95%	20%
Tx d'occupation VP	1,35			
	Flux entrant (uvp)	689	7	110
	Flux sortant (uvp)	689	131	28

Dont déplacements Motif études		Nombre déplacements en VL		
	Nombre d'enfants	jour	HPM (sortant)	HPS (entrant)
en primaire	77	40	19	14
au collège	40	21	10	10
au lycée ou étudiants (-25ans)	53	27	13	13
	Flux entrant (uvp)			38
	Flux sortant (uvp)		42	

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

Nota : les valeurs présentées correspondent au flux émis sur l'heure la plus chargée. Les pointes sont en effet étalées sur 2 ou 3 heures.

Trafic généré par la poche de 134 logements

ZONE UC		
Logements	134	
Taille des ménages	2,5	Nombre de déplacements
Mobilité journalière	3,42	1146
HPM	10%	115
HPS	10%	115

VP	TOUS MOTIFS	jour	Nombre de déplacements	
			HPM	HPS
Part VP	84,70%	970	97	97
	entrants (%)	50%	5%	80%
	sortants (%)	50%	95%	20%
Tx d'occupation VP	1,35			
	Flux entrant (uvp)	359	4	58
	Flux sortant (uvp)	359	68	14

Dont déplacements Motif études		Nombre déplacements en VL		
	Nombre d'enfants	jour	HPM (sortant)	HPS (entrant)
en primaire	40	21	10	8
au collège	21	11	5	5
au lycée ou étudiants (-25ans)	27	14	7	7
	Flux entrant (uvp)			20
	Flux sortant (uvp)		22	

HPM : heure de pointe du matin

HPS : heure de pointe du soir

Uvp : unité de véhicule particulier Dans le cas d'un programme de logement, 1 uvp = 1VL ou 2 motos (pas de PL)

Nota : les valeurs présentées correspondent au flux émis sur l'heure la plus chargée. Les pointes sont en effet étalées sur 2 ou 3 heures.

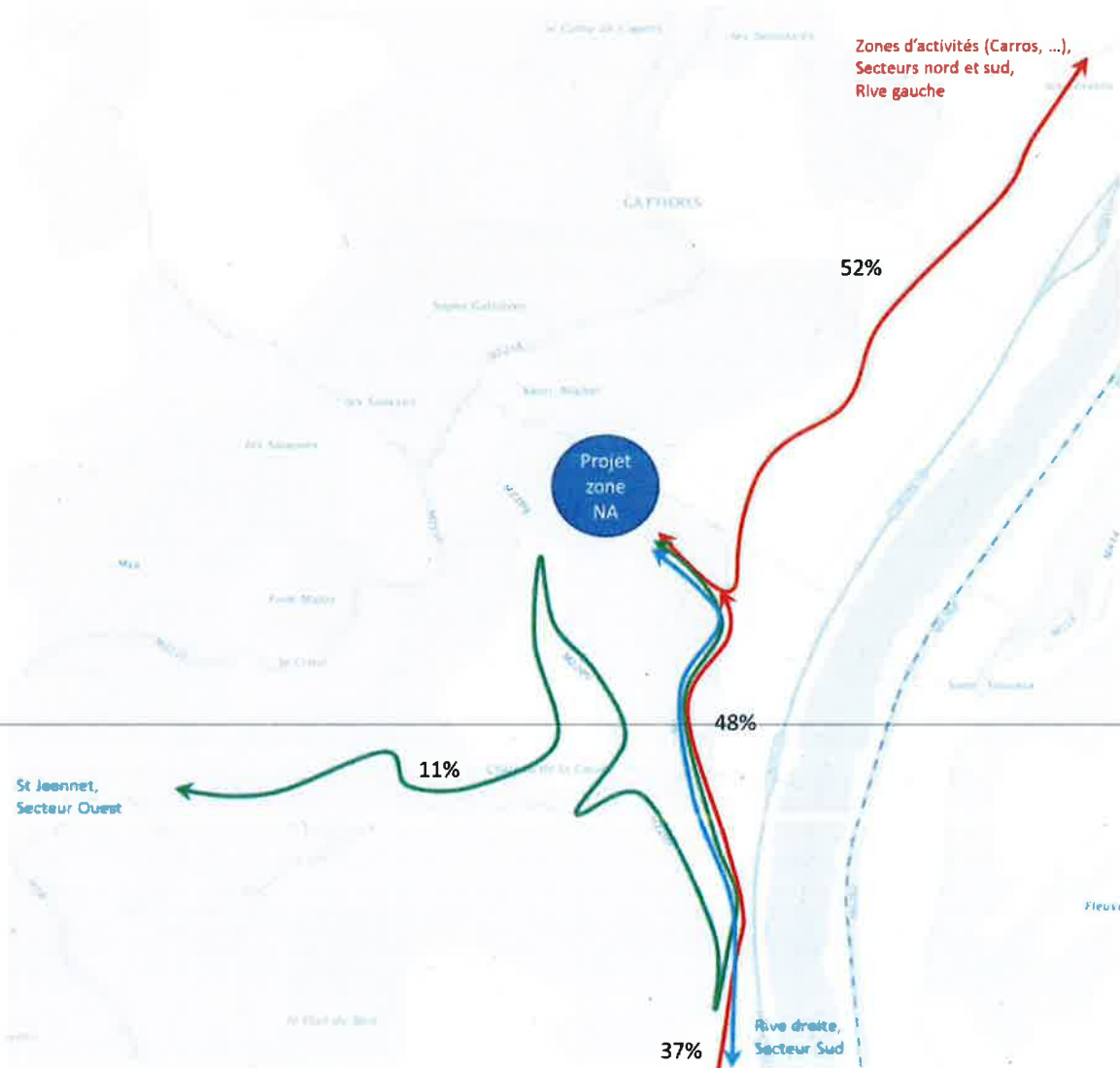
Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

II. Itinéraires préférentiels

Une fois les estimations de trafic générés par les nouveaux logements, le bureau d'étude ARTELIA a estimé les parcours préférentiels utilisés aux heures de pointe (heure de pointe du matin (HPM) et heure de pointe du soir (HPS)).

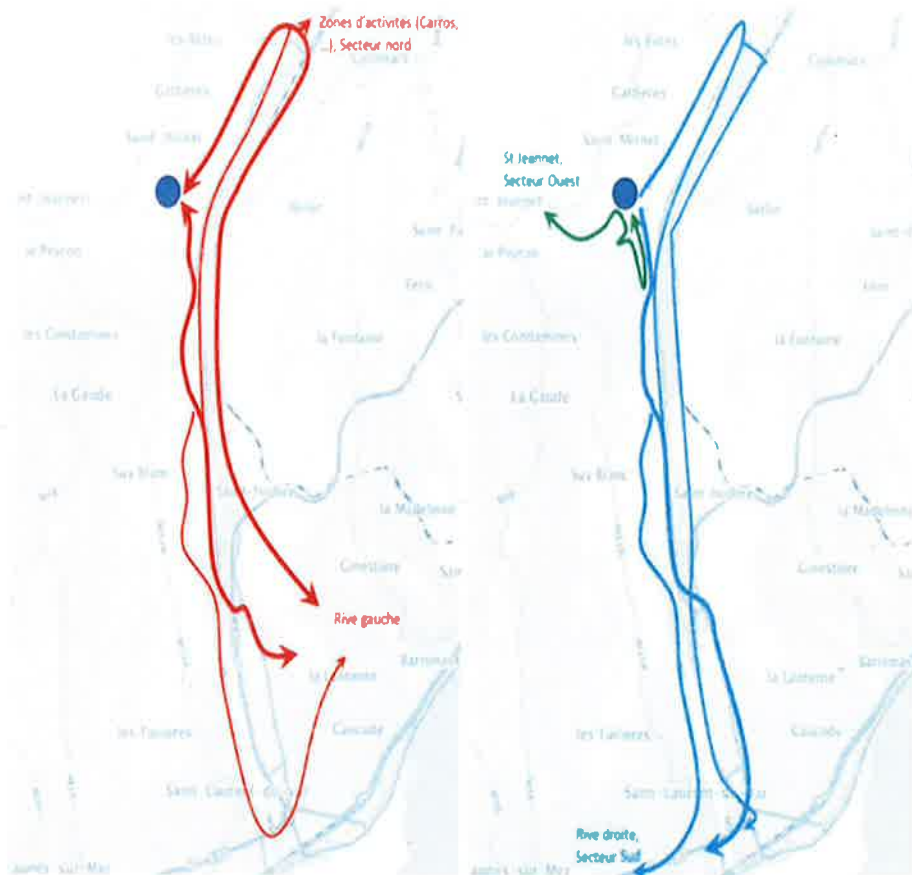
Les itinéraires prennent en compte la réalisation du ½ échangeur de la Baronne.

a. Motif travail au départ de la zone NA :



Répartition itinéraires préférentiels

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

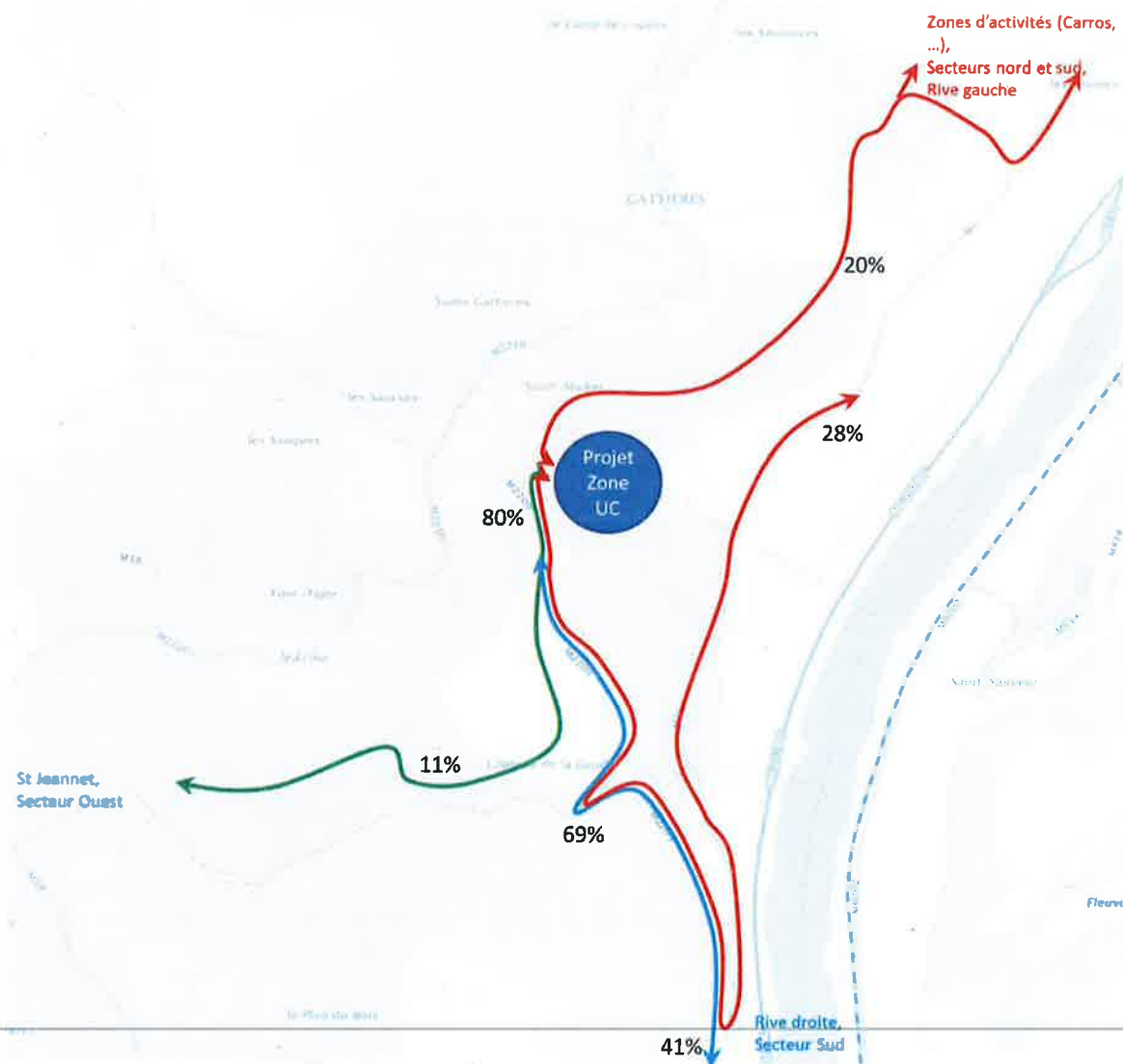


Détail des flux motif travail

La zone NA se raccorde sur la route de la Baronne. Le ½ échangeur de la Baronne est très attractif pour les déplacements en direction du Sud qui empruntent donc au départ la route de la Baronne pour se diriger ensuite vers la RM6202bis. Une part des déplacements vers l'Est utilise l'échangeur de la Manda.

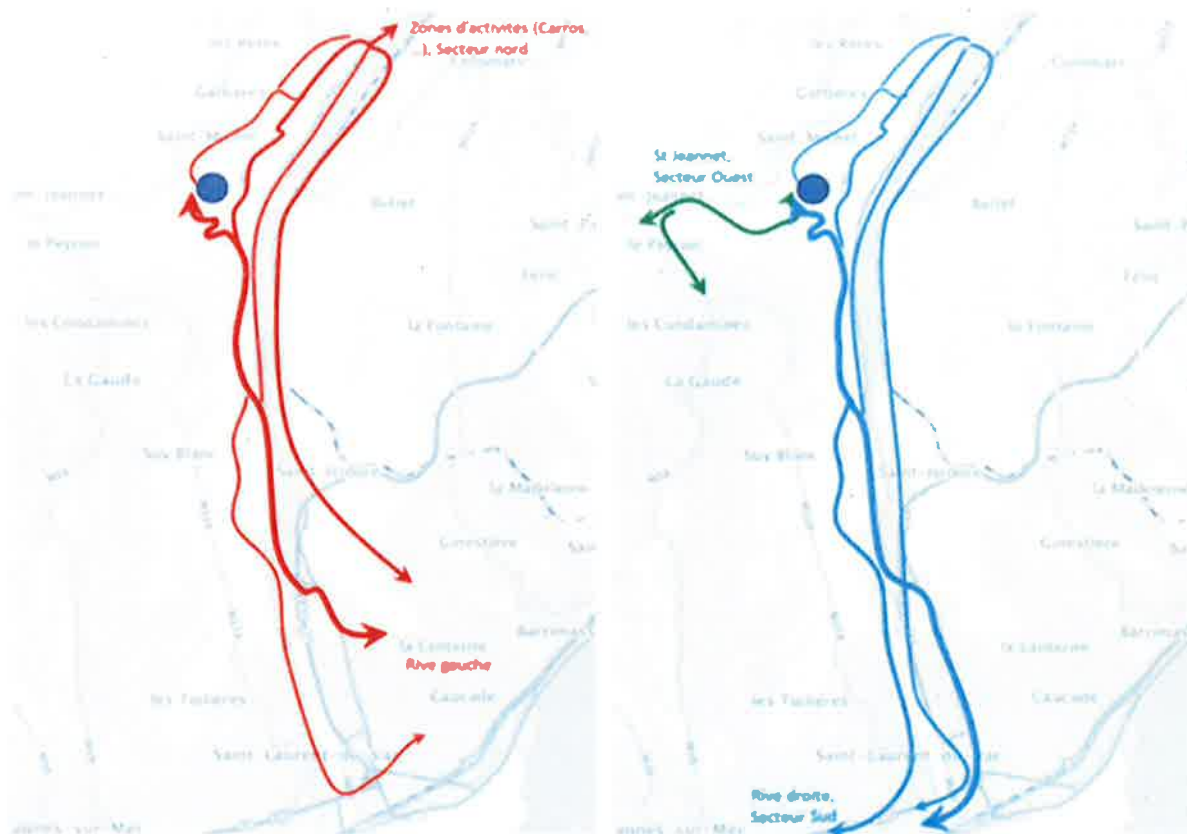
Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

b. Motif travail au départ de la zone UC :



Répartition itinéraires préférentiels

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact



Détail des flux motif travail

La zone UC se raccorde sur le chemin de Provence. Le ½ échangeur de la Baronne est très attractif pour les déplacements en direction du sud qui empruntent donc au départ la route de la Baronne pour se brancher ensuite sur la RM6202bis.

Une partie seulement des trajets vers le Nord peuvent s'effectuer via le chemin de Provence du fait des « verrous » que constituent le passage sur le viaduc de l'Enghieri (circulation alternée) ou le passage par la route des Condamines (étroit et pente). Le trafic issu de la zone UC va donc essentiellement se retrouver sur le chemin de la Baronne via la RM 2209.

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

c. Motif études (accompagnement)

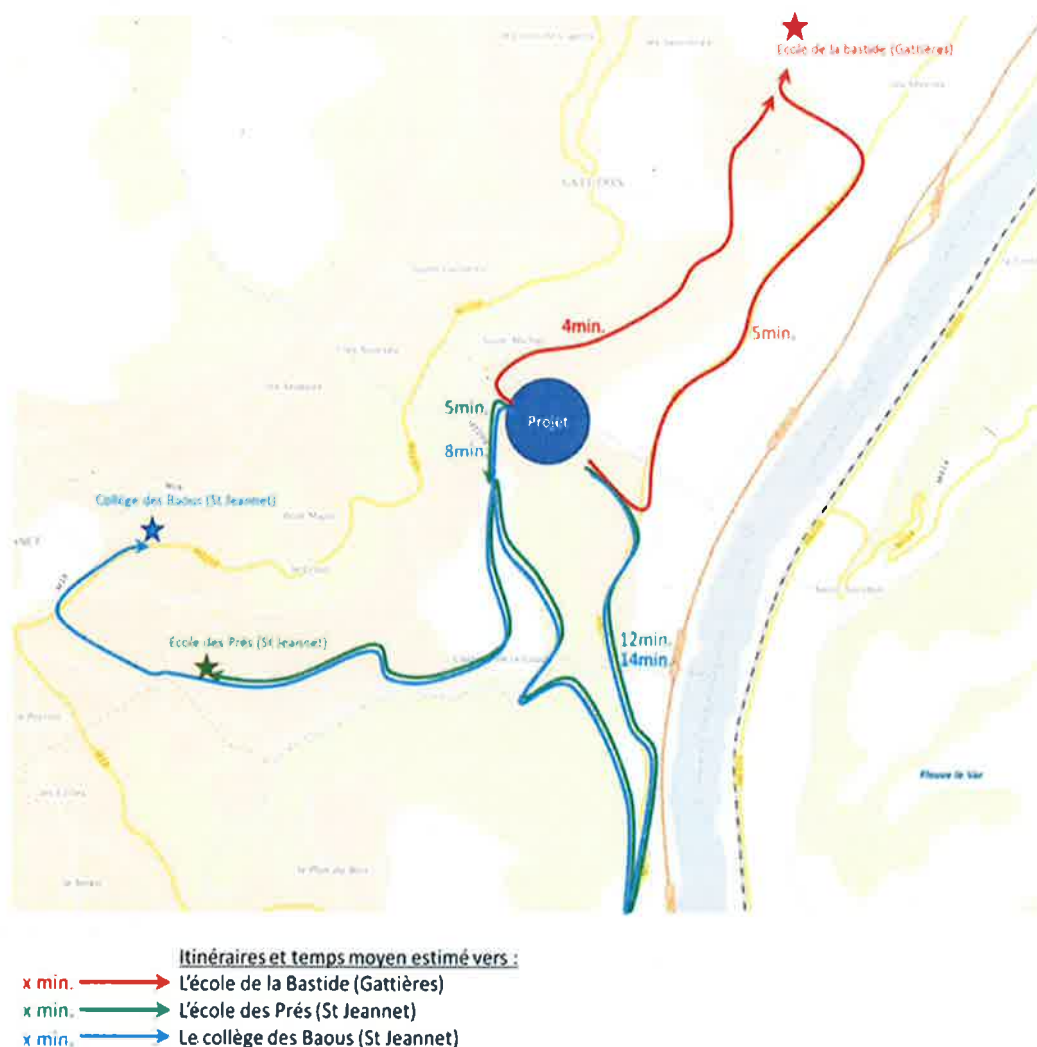


Fig. 10. Itinéraires et temps estimé en voiture pour accompagnement scolaire

Pour le motif accompagnement scolaire, les itinéraires prévisibles sont indiqués ci-dessus.

L'école communale la plus proche (école des prés) est accessible en 5 min via le chemin de Provence pour la zone UC et en 12 min via la route de la Baronne, la RM2209 puis le chemin de Provence pour la zone NA.

L'école de la Bastide à Gattières est quant à elle accessible en 4 min. via le chemin de Provence pour la zone UC et en 5min via la route de la Baronne et la route des Condamines pour la zone NA. Toutefois, cette option n'est pas retenue à ce stade du projet. Seule l'école des prés est prise en compte par la suite.

Le collège des Baous est accessible en 8 minutes depuis la zone UC via le chemin de Provence et le chemin de la Billoire, et en 14 min depuis la zone NA via la route de la Baronne, la RM2209 puis le chemin de Provence et le chemin de la Billoire. Pour les actifs qui accompagneraient leurs enfants à l'école des prés ou au collège, la plupart d'entre eux reprendraient la route de leur travail en repassant par le chemin de Provence puis par la RM2209.

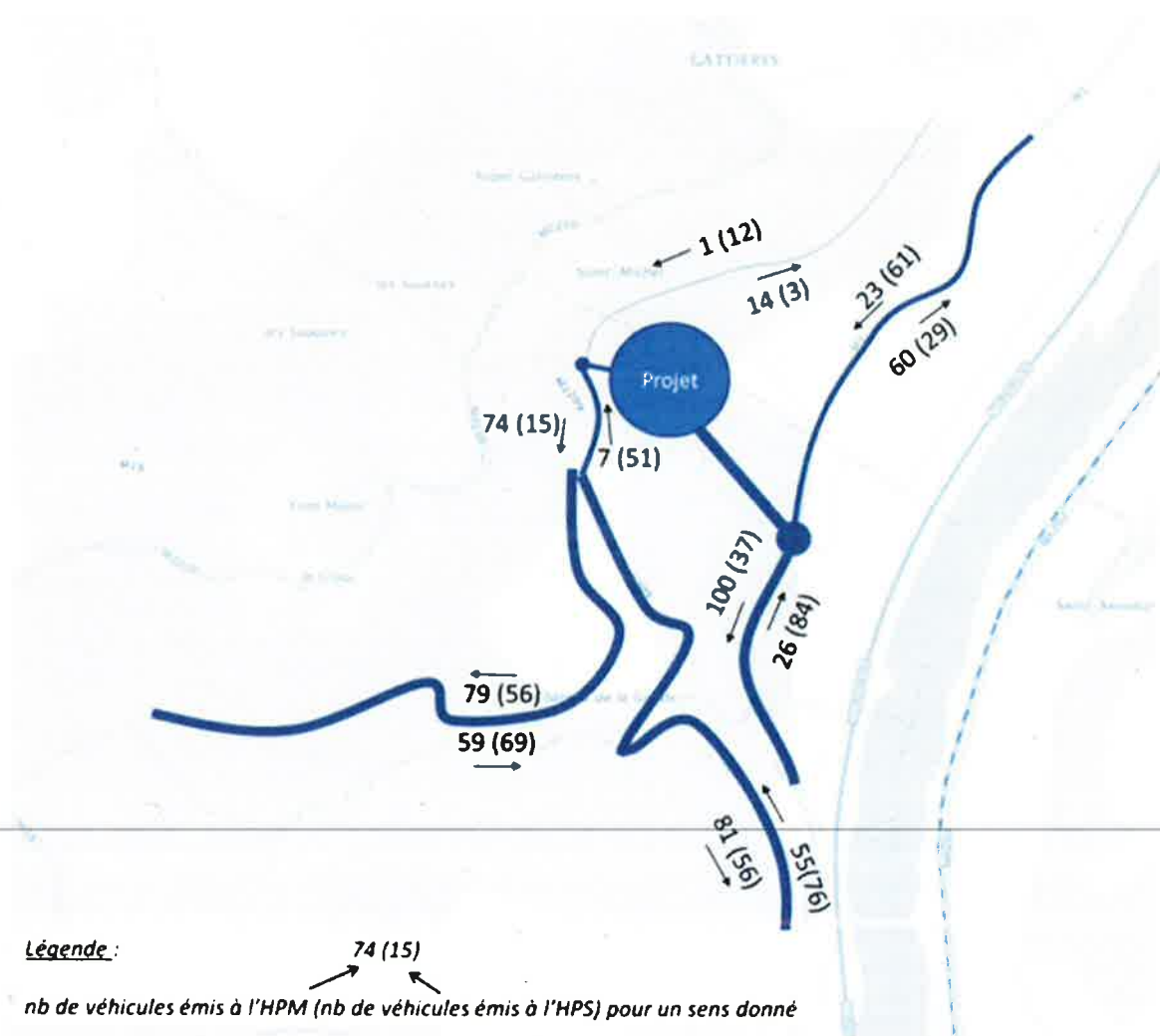
Pour les parents ayant un enfant en primaire et un au collège, l'hypothèse de l'école des prés rend plus probable la dépose des deux enfants par un même accompagnant.

Dans le cadre de la mise en place du ramassage scolaire, le point de pose/dépose correspondant au projet se situerait idéalement sur le chemin de Provence, ce point étant plus facilement accessible à pied par l'intégralité du site de projet que la route de la Baronne.

Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact**d. Récapitulatifs des émissions de trafic et répartition estimée**

Les trafics présentés ci-dessous correspondent à l'ensemble des trafics émis en heure de pointe du matin et en heure de pointe du soir, y compris les itinéraires spécifiques à la dépose des enfants scolarisés en primaire ou au collège et tiennent donc compte de manière statistique des détours effectués sur le trajet domicile-travail pour ajouter le motif accompagnement des enfants à leur école.

Nota : les valeurs présentées correspondent au flux émis sur l'heure la plus chargée. Les pointes sont en effet étalées sur 2 ou 3 heures.



Le trafic sur le chemin de Provence augmenterait donc d'environ 5 à 10% dans sa partie nord, d'environ 60% dans sa partie sud-ouest, cela ne représentant toutefois au maximum que 1 à 1,2 voiture de plus toute les minutes sens.

On considère qu'un axe ayant les caractéristiques du chemin de Provence peut absorber sans difficulté 600 à 800 véh/heure dans chaque sens. Avec le projet, le trafic serait de l'ordre de 370 véh/h à l'heure et dans le secteur les plus pénalisés.

Sur la route de la Baronne, l'augmentation est de l'ordre de 25%.

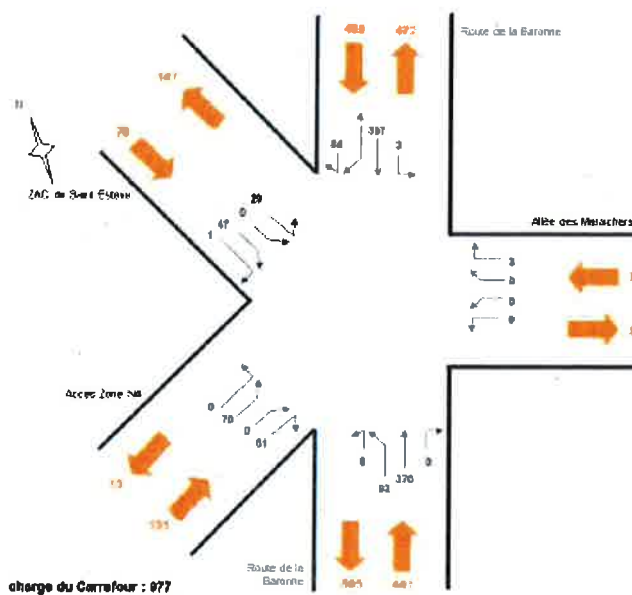
Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

III. Vérification des accès au projet :

a. Giratoire entre la route de la Baronne et la ZAC Ste Estève :

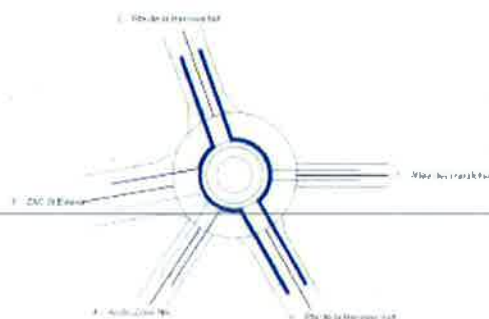
Les réserves de capacité du giratoire après projet se trouvant au Sud de la ZAC (entrée/sortie zone NA) sont présentées ci-après :

- A l'heure de pointe du matin



Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	4	5	Total Entrant
1	0	3	0	0	0	3
2	3	0	84	4	397	488
3	0	29	0	1	47	77
4	0	70	0	0	61	131
5	0	370	83	8	0	441
Total Sortant	3	472	147	13	505	1140



Remarques sur la période

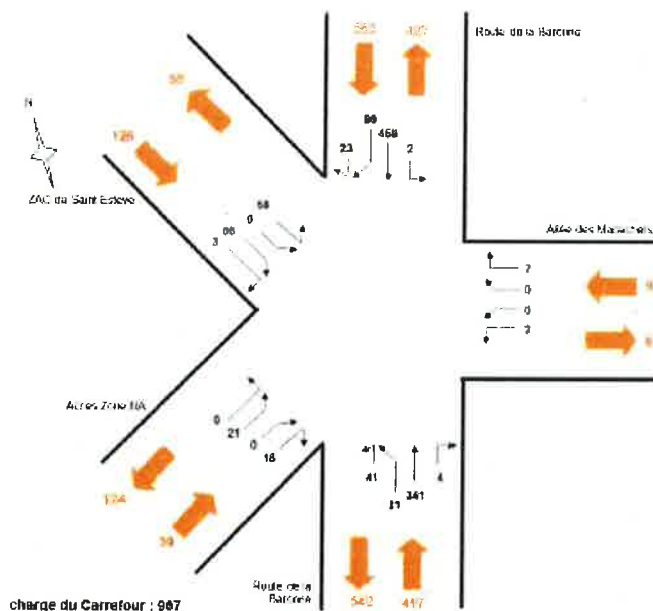
Néant

Résultats

	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvph	en %	moyenne	maximale	moyen	total
Allée des maraichers	682	100%	0vh	2vh	3s	0,0h
Rte de la Baronne Nd	1310	73%	0vh	2vh	0s	0,0h
ZAC St Estève	1451	95%	0vh	2vh	0s	0,0h
Accès Zone NA	783	86%	0vh	2vh	2s	0,1h
Rte de la Baronne Sud	933	68%	0vh	2vh	1s	0,2h

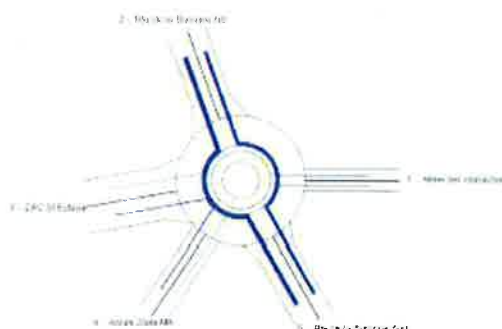
Explicatif partie « déplacements » de l'addendum à l'étude d'impact

- A l'heure de pointe du soir :



Trafic Véhicules en UVP

	1	2	3	4	5	Total Entrant
1	0	7	0	0	2	9
2	2	0	23	80	458	563
3	0	58	0	3	66	127
4	0	21	0	0	18	39
5	4	341	31	41	0	417
Total Sortant	6	427	54	124	544	1155



Remarques sur la période

Néant

Résultats

	Réserve de Capacité		Longueur de Stockage		Temps d'Attente	
	en uvp/h	en %	moyenne	maximale	moyen	total
Allée des maraichiers	708	99%	0vh	2vh	3s	0,0h
Rte de la Baronne Nd	1230	89%	0vh	2vh	0s	0,1h
ZAC St Estève	1177	90%	0vh	2vh	1s	0,0h
Accès Zone NA	756	95%	0vh	2vh	3s	0,0h
Rte de la Baronne Sud	689	70%	0vh	2vh	1s	0,1h

Si l'on compare ces réserves de capacité aux réserves de capacité initiales du giratoire (chapitre 4.3.7.4 de l'étude d'impact), on constate que celles-ci restent quasi inchangées.

b) Accès à la zone UC côté chemin de Provence

Concernant l'accès à la zone UC côté chemin de Provence, la capacité de l'accès à accueillir les nouveaux flux est vérifiée par les abaques du CEREMA. Dans le cas le plus défavorable pour ce type d'accès, les abaques donnent une capacité maximale de 450 véhicules par heure sur l'accès à la zone UC. On est donc bien en dessous des valeurs limites.